

Du Sept Juin mil huit cent soixante-dix-neuf, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Joseph Bernardin Marais Guet

Agé de vingt six ans, né à La Garde département de la Garde le dix neuf du mois d Mars mil huit cent cinquante trois profession de cultivateur domicilié à La Garde département de la Garde fils majeur de Joseph Guet né à La Garde département de la Garde profession de cultivateur domicilié à La Garde département de la Garde et de Anne Françoise d'Arthe née à La Garde département de la Garde son épouse sans profession demeurant à La Garde le père et la mère en présents et consentants d'une part

Et de Marie Marie Escard

Agé de vingt deux ans, née à La Garde département de la Garde le dix huit du mois d avril mil huit cent cinquante six profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département de la Garde fille majeure de Bernard Douard Escard né à La Garde département de la Garde profession de cultivateur domicilié à La Garde département de la Garde et de Anne Catherine Augier née à La Garde département de la Garde son épouse sans profession demeurant à La Garde le père et la mère en présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite sans oppositions le dimanche dix huit et vingt six mil huit cent soixante dix neuf d'annonces affichées pendant de cela voulu par la loi

- 2° Vu l'acte de naissance du futur époux
3° Vu l'acte de naissance de la future épouse

N° 8
Mariage
de
Guet
et
Escard



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point de contrat de mariage, à la date du ... du mois d ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marie Escard et l'autre Joseph Bernardin Marais Guet.

Le tout en présence de Louis Combouze domicilié à Carles département de la Garde âgé de vingt quatre ans, profession d'ajouant non parent ni allié du futur

De Cassimire Escard domicilié à La Garde département de la Garde âgé de vingt quatre ans, profession de cultivateur frère de la future

De Philippe Escard domicilié à La Garde département de la Garde âgé de vingt neuf ans, profession de cultivateur frère de la future

Et de François Paulin Rivost domicilié à La Garde département de la Garde âgé de quarante ans, profession de secrétaire de M. Marais non parent ni allié des futurs

Après quoi, nous Jean Joseph Reynaud, adjoint délégué par M. le Maire de La Garde, faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et la future, le père de la future, et les quatre témoins lesdites parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire par nous, registres et approuvant de huit mots ruyés seuls.

Signature of Guet Marie, Marie Escard, and witnesses including Louis Combouze, Cassimire Escard, Philippe Escard, and François Paulin Rivost.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.